



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 30_23

Objet : Avenant de mise en conformité au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F avec l'éco-organisme CITEO

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

La 2CCAM et l'éco-organisme agréé par l'état CITEO ont conclu, un Contrat Action de Performance (CAP) pour les emballages ménagers barème F et un contrat collectivité papiers graphiques barème aval pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, correspondant également à l'agrément de CITEO. L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour un an, un avenant de prolongation a été signé avec CITEO afin de continuer à percevoir les soutiens financiers.

Ce nouvel avenant vient ajouter les nouveaux flux standards plastiques concernant l'extension des consignes de tri (ECT) qui n'étaient jusqu'alors pas pris en charge dans les précédents avenants.

Il est proposé de signer l'avenant de mise en conformité au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F avec l'éco-organisme CITEO.

Considérant la nécessité de signer l'avenant de mise en conformité au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F avec l'éco-organisme CITEO.

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant de mise en conformité au Contrat Action de Performance pour les emballages ménagers barème F avec l'éco-organisme CITEO ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour l'année 2023.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

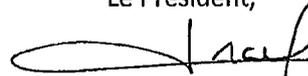
Publié le

ID : 074-200033116-20230503-DP30_23-AR

S'LO

Fait à Cluses le 03 mai 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

10 MAI 2023

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

11 MAI 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

